

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 29/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BASF AGRI-PRODUCTION**

ZI Lyon Nord - BP 73  
69727 GENAY

Références : UR-R-CRT-22-155-LO  
Code AIOT : 0006104000

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/08/2022 dans l'établissement BASF AGRI-PRODUCTION implanté Rue Jacquard ZI Lyon Nord 69726 GENAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'arrêté sécheresse.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BASF AGRI-PRODUCTION
- Rue Jacquard ZI Lyon Nord 69726 GENAY
- Code AIOT : 0006104000
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

Le site BASF Agri-Production de Genay classé Seveso seuil haut a une double vocation : il effectue la formulation par simple mélange et le conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et traitement de semences). C'est également le principal centre de stockage et de distribution de produits phytosanitaires pour la France.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécheresse

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	installation de prélèvement	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	1 semaine
3	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 14, alinea 1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation suite à l'arrêtée sécheresse	Arrêté Préfectoral du 09/08/2022, article annexe 5	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'eau prélevée est majoritairement utilisée dans la lutte contre l'incendie.

**2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Organisation suite à l'arrêté sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/08/2022, article annexe 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, gestion de crise
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (ex : nettoyage à grande eau). Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, le site était à l'arrêt pour 3 semaines. L'exploitant indique une reprise le 22/08/22.  Le site est autorisé à prélever jusqu'à 4000 m <sup>3</sup> /an dans le château d'eau. L'exploitant indique prélever principalement pour remplir les deux cuves de stockage d'eau incendie de 1500 m <sup>3</sup> au total. Il explique que celles-ci ont été contrôlées cet été par "plongeur", afin d'éviter de les vider, ce qui a permis de réaliser une économie de 1500 m <sup>3</sup> . Elles sont en bon état.  L'Inspection note que l'arrêté sécheresse exclu les usages de sécurité pour les prélèvements d'eaux : ces deux cuves utilisées en cas d'incendie ne sont donc pas concernées par les restrictions.  A posteriori de la visite, l'Inspection note, dans l'étude de dangers, que l'eau est également utilisée pour les eaux sanitaires. L'exploitant précise, par courriel du 23/08, qu'il estime à 1.5 m <sup>3</sup> /j d'eau industrielle la consommation des sanitaires sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : installation de prélèvement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, compteur + registre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'exploitant indique que le site dispose de trois compteurs d'eau industrielle, reliés au château d'eau de la zone industrielle de Genay (eau prélevée dans la nappe).  L'Inspection n'a pas pu visualiser les compteurs, compte tenu qu'une habilitation spécifique est nécessaire pour entrer dans cette zone. Les trois photos des compteurs d'eau de forage ont été envoyés à posteriori de la visite. - compteur rue jacquard : 100.2 m3 ; - compteur Rue Thimonnier : 81.98 m3 ; - compteur Alimentation pomperie protection incendie : 24095.2 m3.  A la lumière de ces données, il n'est pas possible de savoir si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j.
<b>Type de suites proposées :</b> avec suite
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Demande :</b> l'exploitant justifie de la périodicité de relevé de son dispositif de mesure. Il justifiera également de sa mise en place . (délai 1 semaine).

## N° 3 : Prélèvements et consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 14, alinea 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions pour limiter les flux d'eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, il n'a pas été mentionné à l'Inspection la présence de procédures à appliquer en cas de sécheresse.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Demande :</b> L'exploitant définit des actions à mettre en oeuvre en cas de sécheresse (3 mois).